

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille quinze, le quatre février à vingt heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni à son siège, l'Hôtel de Ville de Saint-André, à la suite de la convocation qui lui a été adressée cinq jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Membres titulaires :

DELEBARRE Jean, BEADES Miguel, DEPRICK Carole, DUTHOIT Hugues, DAUBRESSE Marc-Philippe, CAUDRON Christophe, ASTRUC Brigitte, KRIEGER Christiane, BRIFFAUT Jean-Jacques, MAZEREEUW Alain, MAIFFRET Christine, REYNAERT Claude, SAVARY Thérèse, BINET Patrick, ACQUETTE Stéphane, SAS Michel, ITIER Jean-Luc, GILLON Martine, PENNEQUIN Pierre, CARTON Gérard, MARANT Georges, HOUSSIN Jacques, HENNO Olivier, MASSE Elisabeth, DUBREUCQ André, LAHOUSTE Pascale, CALAIS Philippe, BOUCAUT Daniel, PROVO Bernard, CROS Jean-Yves, PLATTEEUW Rudy, TOULEMONDE Thierry, HALLYNCK Rose-Marie, PEUGNET Marielle, DUBRULLE Eric, LIENART Christophe, DELEBARRE Patrick, JEAN-BAPTISTE Bernard, ROCHER Sophie, VERLEY Pierre, LEPRETRE Sébastien, MASSIET-ZIELINSKI Violette

Membres suppléants avec Voix Délibératives :

PHILIPS Damien, HUGUET Bernard-Xavier, GUILLOUZO Murielle, GOUSSEN-SARAZIN Annick, COLARD Patrick, BAILLION Olivier, WAETERLOOS Franck, GUIBERT Gérard, VANDAMME Martine

Membres titulaires absents, excusés :

BAUDRY Jean-Marc, BILLAU Alain, MAILLIET Marie-Gérard, DERVYN Olivier, DELAPLACE Rudy, DESTAEBEL Patricia, BALLOY Daniel, MOENECLAEY Hélène, GERARD Bernard, TONNEL Denis, BIZOT Evelyne

Secrétaire de séance : VERLEY Pierre

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 28 Janvier 2015

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 51

→ COMMUNICATION

- Date de la prochaine commission « tourisme – grands événements – culture et patrimoine – communication – formation des élus » : 12 Février 2015

→ INFORMATIONS

- Installation d'un délégué suppléant pour la commune de Pérenchies
- Liste des marchés conclus par le SIVOM en 2014
- Conséquences de la loi MAPAM sur le transfert des compétences
- Point sur Deûle en fête
- Point sur l'emploi

→ ORDRE DU JOUR

01-15 : CONTRIBUTIONS FISCALISEES DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2015

1. FISCALISATION DES COMMUNES ADHERANT A L'INTEGRALITE DES COMPETENCES

900 000,00

50 % au prorata population	450 000,00
25 % au prorata produit attendu	225 000,00
25 % au prorata des masses globales d'imposition	225 000,00

Au prorata de la population

	2015 base Insee 2014	2014 base Insee 2013		2015 base Insee 2014	2014 base Insee 2013
Lambersart	28 921,00	28 870,00	Lambersart	161 225,56	161 781,00
Marquette	10 104,00	9 877,00	Marquette	56 326,65	55 348,49
Pérenchies	8 254,00	8 162,00	Pérenchies	46 013,48	45 738,02
Saint-André	11 707,00	11 505,00	Saint-André	65 262,88	64 471,44
Verlinghem	2 409,00	2 419,00	Verlinghem	13 429,42	13 555,53
Wambrechies	9 822,00	9 864,00	Wambrechies	54 754,59	55 275,64
Quesnoy-sur-Deûle	7 134,00	7 216,00	Quesnoy-sur-Deûle	39 769,83	40 436,85
Lompret	2 371,00	2 390,00	Lompret	13 217,59	13 393,02
TOTAL	80 722,00	80 303,00	TOTAL	450 000,00	450 000,00

Au prorata du produit attendu

Lambersart	16 894 387,00	16 672 042,00	Lambersart	96 082,14	97 508,60
Marquette	5 152 070,00	4 956 887,00	Marquette	29 300,97	28 991,00
Pérenchies	2 836 729,00	2 764 296,00	Pérenchies	16 133,11	16 167,19
Saint-André	5 926 693,00	5 656 835,00	Saint-André	33 706,42	33 084,73
Verlinghem	767 787,00	741 333,00	Verlinghem	4 366,58	4 335,78
Wambrechies	4 838 715,00	4 595 343,00	Wambrechies	27 518,85	26 876,46

Quesnoy-sur-Deûle	2 195 550,00	2 158 568,00
Lompret	950 440,00	925 271,00
TOTAL	39 562 371,00	38 470 548,00

Quesnoy-sur-Deûle	12 486,58	12 624,67
Lompret	5 405,36	5 411,57
TOTAL	225 000,00	225 000,00

Au prorata des masses globales d'imposition

Lambersart	47 284 600,00	46 668 000,00
Marquette	14 608 900,00	13 773 600,00
Pérenchies	10 065 400,00	9 817 700,00
Saint-André	18 349 100,00	17 465 900,00
Verlinghem	3 716 300,00	3 604 700,00
Wambrechies	16 644 500,00	15 806 900,00
Quesnoy-sur-Deûle	8 837 000,00	8 684 800,00
Lompret	4 478 900,00	4 360 200,00
TOTAL	123 984 700,00	120 181 800,00

Lambersart	85 809,26	87 370,13
Marquette	26 511,36	25 786,43
Pérenchies	18 266,08	18 380,34
Saint-André	33 298,85	32 699,02
Verlinghem	6 744,12	6 748,59
Wambrechies	30 205,44	29 593,10
Quesnoy-sur-Deûle	16 036,86	16 259,37
Lompret	8 128,04	8 163,01
TOTAL	225 000,00	225 000,00

TOTAL PARTICIPATION

	2015 base Insee 2014	2014 base Insee 2013
Lambersart	343 116,96	346 659,74
Marquette	112 138,98	110 125,92
Pérenchies	80 412,67	80 285,55
Saint-André	132 268,14	130 255,20
Verlinghem	24 540,12	24 639,90
Wambrechies	112 478,88	111 745,21
Quesnoy-sur-Deûle	68 293,27	69 320,88
Lompret	26 750,99	26 967,60
TOTAL	900 000,00	900 000,00

2. FISCALISATION DES COMMUNES ADHERANT A LA CARTE

La contribution est calculée, comme pour les communes adhérant à l'ensemble des compétences, au prorata des critères de population (base Insee 2014), du produit attendu et des masses globales d'imposition.

Les bases, à partir desquelles s'effectuent ces calculs correspondent au budget prévisionnel 2014 affecté par compétence.

La part des frais généraux non répartie entre les compétences, correspondant essentiellement aux frais liés à la communication, est également prise en compte.

→ base retenue sur la compétence câble : 40 804,00 €

→ base retenue sur la compétence activités de loisirs et tourisme : 417 527,50 €

→ base retenue sur l'emploi : 738 007,50 €

→ base retenue pour la participation à l'information, la communication : 97 516,00 €

Ce qui représente pour les communes adhérant à la carte :

	2015 base Insee 2014	2014 base Insee 2013
Deülémont	8 188,71	7 893,53
Bondues	9 282,08	10 645,14
Marcq-en-Barœul	270 800,49	271 219,95
La Madeleine	136 576,40	139 142,87
TOTAL	424 847,67	428 901,49

Soit un montant total pour l'ensemble des villes adhérentes au SIVOM de 1 324 847,68 €.

3. CONTRIBUTIONS FINANCEES PAR VOIE BUDGETAIRE

La commune de Bondues a fait connaître son souhait de financer sa contribution à la compétence « aide à la gestion des archives » par voie budgétaire.

Le montant de cette contribution est calculé, comme pour les communes adhérant à l'ensemble des compétences, au prorata des critères de population (base Insee 2014), du produit attendu et des masses globales d'imposition.

La base retenue à partir de laquelle s'effectue ce calcul correspond au budget prévisionnel 2015 affecté à la compétence archives, soit 31 155,00 €, **ce qui représente pour la commune de Bondues une contribution pour l'année 2015 d'un montant de 3 771,51€.**

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte les contributions fiscalisées des communes adhérentes pour un montant de 1 324 847,68 €, et adopte la contribution à la compétence « aide à la gestion des archives » de la commune de Bondues, financée par voie budgétaire pour un montant de 3 771,51 €, sous réserve du transfert effectif de ladite compétence.

02-15 : REPRISE SUR LES RESERVES D'INVESTISSEMENT

Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » présente un solde de 333.625,15 €, réparti comme suit :

- solde disponible des réserves d'investissement de l'année 2003 49.657,15 €
(affectation de 339.293,00 € - déficit de 193.147,00 € - reprise de 96.488,85 € en 2014),
- solde disponible des réserves d'investissement de l'année 2004 79.063,00 €
(excédent de 79.063,00 €),
- solde disponible des réserves d'investissement de l'année 2007 204.905,00 €
(excédent de 204.905,00 €).

Il est proposé, afin d'équilibrer le budget, de reprendre sur ledit compte la somme de 193.135,02 €, répartie de la manière suivante :

- sur l'année 2003, reprise du solde disponible de 49.657,15 €,
- sur l'année 2004, reprise du solde disponible de 79.063,00 €,
- sur l'année 2007, reprise de la somme de 64.414,87 €
(laissant un solde disponible pour l'année 2007 de 140.490,13 €),

et de l'inscrire :

- au compte 7785 « excédents d'investissement transférés au compte de résultat » en recettes de fonctionnement,

- au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en dépenses d'investissement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte la reprise sur les réserves pour un montant de 193.135,02€.

03-15 : BUDGET 2015 – BUDGET PRINCIPAL DU SIVOM

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap Articles	Libellés	BP 2014+DM	BP 2015
60611	Eau et Assainissement	725,00	0,00
60612	Energie Electricité	6 500,00	6 000,00
60622	Carburant	700,00	500,00
60623	Alimentation	700,00	700,00
60631	Fournitures d'entretien	250,00	250,00
60632	Fournitures de petit équipement	200,00	200,00
6064	Fournitures de bureau	4 000,00	3 800,00
6068	Autres matières et fournitures	300,00	300,00
6132	Locations immobilières		
6135	Locations mobilières	3 500,00	3 700,00
614	Charges locatives et de copropriété	10 000,00	15 000,00
61521	Terrains	500,00	
61522	Bâtiments		500,00
61558	Autres biens mobiliers	1 500,00	1 000,00
6156	Maintenance	17 500,00	14 000,00
616	Primes d'assurances	4 000,00	4 000,00
617	Etudes et recherches	30 000,00	
6182	Documentation générale	2 000,00	1 800,00
6184	Versements à des org. de formation	2 500,00	1 500,00
6185	Frais de colloques et séminaires	200,00	200,00
6225	Indemnités au comptable et régisseur	300,00	300,00
6226	Honoraires	5 000,00	4 000,00
6231	Annonces et insertions	11 000,00	7 700,00
6232	Fêtes et cérémonies	38 000,00	34 000,00
6236	Catalogues et imprimés	40 000,00	36 000,00
6238	Divers	9 000,00	6 500,00
6251	Voyages et déplacements	3 500,00	3 000,00

6256	Missions	500,00	500,00
6257	Réceptions	5 000,00	4 500,00
6261	Frais d'affranchissement	6 000,00	5 500,00
6262	Frais de télécommunications	6 000,00	5 550,00
6281	Concours divers cotisations	2 500,00	
6288	Autres services extérieurs	70 000,00	70 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements assi.	4 200,00	4 500,00
O11	Charges à caractère général	286 075,00	235 500,00
Chap Articles	Libellés	BP 2014+DM	BP 2015
6218	Personnel extérieur		
6331	Versement de transport	4 240,00	4 350,00
6332	Cotisations versées au FNAL	520,00	350,00
6336	Cotisations versées au CNFPT et au CDG	4 240,00	4 300,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assi.	950,00	1 000,00
64111	Rémunération principale	193 800,00	180 000,00
64112	NBI, supplément familial et indemnité de résidence	12 000,00	12 000,00
64118	Autres indemnités	61 000,00	64 000,00
64131	Rémunération	23 800,00	48 000,00
6451	Cotisations URSSAF	44 500,00	48 000,00
6453	Cotisations caisses de retraite	50 450,00	60 000,00
6454	Cotisations ASSEDIC	4 500,00	3 000,00
6455	Cotisations assurances personnel	7 000,00	9 000,00
6458	Cotisations autres organismes sociaux	2 200,00	2 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	500,00	500,00
6488	Autres charges de personnel	20 000,00	20 000,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL	429 700,00	457 000,00
Chap Articles	Libellés	BP 2014+DM	BP 2015
O14	ATTENUATION DE PRODUITS		
6531	Indemnités	91 000,00	84 000,00
6533	Cotisations retraite	8 000,00	8 000,00
6534	Cotisation sécurité sociale	22 000,00	22 000,00
65737	Subventions fonctionnement org publics	200 000,00	160 000,00
6574	Subventions fonctionnement autres org	743 000,00	763 500,00
65	Autres charges de gestion courante	1 064 000,00	1 037 500,00

	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	1 779 775,00	1 730 000,00
011+012+014+65+656			

66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 000,00	13 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	13 000,00	13 000,00

6748	Autres subventions exceptionnelles	120 033,64	124 835,00
678	Autres charges		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 033,64	124 835,00

O22	Dépenses imprévues		
maxi dép. réelles *7,5%			
	TOTAL DEPENSES REELLES	1 912 808,64	1 867 835,00
011+012+014+65+656+66+67+68+022			

O23	Virement à la section d'investissement OS		
------------	--	--	--

675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		
6811	Dotations aux amortissements OS	97 245,00	93 685,00
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	97 245,00	93 685,00
TOTAL prélèvements au profit section Investissement		97 245,00	93 685,00

O23+O42

O43	Opérations d'ordre à l'int. de la section fonct.		
------------	---	--	--

TOTAL DEPENSES D'ORDRE	97 245,00	93 685,00
-------------------------------	------------------	------------------

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 010 053,64	1 961 520,00
--------------------------------------	---------------------	---------------------

**FONCTIONNEMENT
RECETTES**

Chap Articles	Libellés	BP 2014+DM	BP 2015
O02	Résultat de fonctionnement reporté	340 146,95	

6419	Remboursement sur rémunération du personnel	5 600,00	0,00
O13	Atténuations de charges	5 600,00	0,00

70388	Autres redevances et recettes diverses	101 900,00	
7062	Redevance et droits des services à caractère culturel	3 000,00	3 000,00
70848	Aux autres organismes	110 250,50	110 000,00
70	PRODUITS	215 150,50	113 000,00

73111	Contributions directes	1 328 900,00	1 324 847,68
73	Impôts et taxes	1 328 900,00	1 324 847,68

7473	Départements	1 500,00	1 500,00
74741	Participation des communes	303 908,79	303 908,79
74758	Autres groupements		3 771,51
7478	Autres organismes	7 500,00	7 500,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS	312 908,79	316 680,30

TOTAL	RECETTES GESTION COURANTE	1 862 559,29	1 754 527,98
--------------	----------------------------------	---------------------	---------------------

70+73+74+75+013

7681	Produit net sur cession de vmp	9 056,00	13 857,00
76	PRODUITS FINANCIERS	9 056,00	13 857,00

775	Produits de cessions des immobilisations		
7788	Produits exceptionnels divers		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	

TOTAL RECETTES REELLES	1 871 615,29	1 768 384,98
-------------------------------	---------------------	---------------------

7785	Excédents d'investissement transféré au compte de résultat	96 488,85	193 135,02
O42	Opération d'ordre de transferts entre sections	96 488,85	193 135,02

TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT O42+043	96 488,85	193 135,02
--	------------------	-------------------

TOTAL RECETTES	2 308 251,09	1 961 520,00
-----------------------	---------------------	---------------------

**INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chap Articles	Libellés	BP 2014+DM	BP 2015
2031	Frais d'études	50 000,00	60 000,00
2051	Concessions brevets	10 000,00	10 000,00
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00	70 000,00

20414	Subvention d'équipement versée		
204	Subvention d'équipement versée	0,00	

2111	Terrains		
2135	Installations générales, agencement	250 000,00	38 314,98
2138	Autres constructions	307 000,00	
21532	Réseaux d'assainissement	30 000,00	
2181	Installations générales, agencement		
2183	Matériel de bureau et informatiques	11 650,15	15 000,00
2184	Mobilier	20 000,00	10 000,00
2188	Autres	6 000,00	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	624 650,15	73 314,98

2313	Constructions		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	

TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	684 650,15	143 314,98
------------------------------------	-------------------	-------------------

1641	Emprunt en euros	23 500,00	23 500,00
2764	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé		
O20	DEPENSES IMPREVUES		

TOTAL DEPENSES FINANCIERES	23 500,00	23 500,00
-----------------------------------	------------------	------------------

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	96 488,85	193 135,02
16888	Intérêts courus sur autres emprunts et dettes		
O40	Opération d'ordre de transferts entre sections	96 488,85	193 135,02

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	804 639,00	359 950,00
--	-------------------	-------------------

**INVESTISSEMENT
RECETTES**

Chap Articles	Libellés	BP 2014+DM	BP 2015
OO1	EXCEDENT d'investissement reporté	894 494,84	

O24	PRODUITS DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS		
------------	--	--	--

10222	FCTVA	2 417,00	155 288,00
10	DOTATIONS	2 417,00	155 288,00
1641	Emprunt en euros		
21533	Réseaux câblés		
21	Immobilisations corporelles		
2764	Créances sur particuliers	110 977,00	110 977,00
27	Autres immobilisations financières	110 977,00	110 977,00
TOTAL RECETTES REELLES		113 394,00	266 265,00
O21	Virement de la section de fonctionnement		
28031	Amortissement frais d'études		
28041412	Amortissement subvention d'équipement versée	45 785,00	45 785,00
28041482	Bâtiments et installations	14 700,00	14 700,00
28051	Concession de droits	5 800,00	4 500,00
28135	Installations générales, aménagement	8 530,00	7 500,00
28181	Installations générales		
28183	Amt Matériel de bureau	11 230,00	11 000,00
28184	Amt Mobilier	3 700,00	3 200,00
28188	Autres	7 500,00	7 000,00
28	Amortissement des immobilisations	97 245,00	93 685,00
O40	Opération d'ordre de transferts entre sections	97 245,00	93 685,00
TOTAL recettes d'ordre d'investissement		97 245,00	93 685,00
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		210 639,00	359 950,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 105 133,84	359 950,00

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte le budget 2015.

04-15 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALPES ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION

L'association Alliance Pour l'Emploi et la Solidarité (ALPES) a été créée en Janvier 2002 pour organiser la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Métropole Nord-Ouest (PLIE) sur le territoire du SIVOM Alliance Nord-Ouest et des communes de La Madeleine et de Marcq-en-Barœul.

Conformément aux engagements pris par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, ce dernier s'engage à subventionner l'association. La subvention couvre une partie des frais de la structure d'animation et de gestion du PLIE et participe au financement des actions destinées au public ciblé. Elle est calculée sur la base d'une participation financière du SIVOM Alliance Nord-Ouest à hauteur de 1,52 € par habitant des communes adhérentes et par an.

Conformément à la circulaire interministérielle du 03 Août 2005 prévoyant l'inscription des Maisons de l'Emploi dans le prolongement de structures existantes, les élus locaux porteurs du projet de la Maison de l'Emploi Métropole Nord-Ouest ont proposé que l'Association ALPES soit le porteur juridique de cette structure.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association, réunie le 04 Mai 2006, a procédé à des modifications statutaires permettant le portage juridique de la Maison de l'Emploi par l'association ALPES.

Le 31 Mars 2010, l'association ALPES a absorbé l'association Mission Locale Métropole Nord-Ouest créée en 1996 pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans domiciliés dans le secteur des communes membres du SIVOM, ainsi que des communes de

Marcq-en-Barœul et La Madeleine. Suite à cette fusion/absorption, l'association ALPES s'est substituée dans le bénéficiaire et la charge de tous contrats passés par l'association Mission Locale.

Or, le SIVOM a, le 22 Janvier 1998, passé une convention-cadre avec l'association Missions Locale par laquelle il s'est engagé à la subventionner. L'association ALPES sollicite donc une subvention couvrant une partie des frais de la structure d'animation et de gestion de l'activité Mission Locale et participant au financement des actions destinées au public ciblé.

En conséquence, il est proposé :

- Au titre du PLIE : de fixer le montant de la subvention à 218.436,16 € pour l'année 2015 et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention (Base Insee 2014), dont tout ou partie pourrait être mobilisé en contrepartie du FSE.
- Au titre de la Maison de l'Emploi : de fixer le montant de la subvention annuelle 2015 à 150.000,00 € et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention.
- Au titre de la Mission Locale : de fixer le montant de la subvention annuelle 2015 à 323.641,00 € et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention.
- D'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association ALPES pour l'année 2015.

(Convention jointe en annexe)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants (les administrateurs de l'association ALPES ne prenant pas part au vote), décide d'attribuer la subvention pour les montants ci-dessus indiqués et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

05-15 : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SIVOM – BUDGET PRINCIPAL

Une subvention est allouée chaque année au Comité des Œuvres Sociales du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Cette subvention est calculée à raison de 2 % des traitements effectivement payés au personnel nommé sur un emploi permanent sur l'année 2014.

Le montant à payer pour l'année 2015 s'élève à 4.883,77 €, établi sur la base des traitements bruts arrêtés au 31 Décembre 2014.

En conséquence, il est proposé :

- de donner un avis favorable au versement de la subvention inscrite au budget primitif principal du SIVOM pour un montant de 4.883,77 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la subvention pour le montant ci-dessus indiqué.

06-15 : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE L'EHPAD – BUDGET ANNEXE

Une subvention est allouée chaque année au Comité des Œuvres Sociales de l'EHPAD – Résidence Georges DELFOSSE.

Cette subvention est calculée à raison de 2 % des traitements bruts effectivement payés au personnel nommé sur un emploi permanent sur l'année 2014.

Le montant à payer pour l'année 2015 s'élève à 20.310,81 €, établi sur la base des traitements bruts arrêtés au 31 Décembre 2014.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- de donner un avis favorable au versement de la subvention inscrite au budget primitif annexe de l'EHPAD – Résidence Georges DELFOSSE pour un montant de 20.310,81 €.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la subvention pour le montant ci-dessus indiqué.

07-15 : SUBVENTION AU CLIC

L'association CLIC Métropole Nord-Ouest a été créée en Juin 2005 pour coordonner l'action médico-sociale autour de la personne âgée sur le territoire du SIVOM Alliance Nord-Ouest et des communes environnantes qui le souhaitent.

Elle est chargée d'assurer, par l'intermédiaire d'un dispositif de référence et de proximité, l'information et l'orientation des personnes âgées, des familles, des professionnels et des aidants.

Conformément aux engagements pris par le SIVOM aux côtés de l'État et du Conseil Général, en contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplit réellement toutes les clauses, le SIVOM s'engage à subventionner l'association à hauteur d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération.

Par délibération de l'Assemblée Départementale lors de sa séance plénière du 10 Avril 2006, la contribution financière des communes a été fixée à 0,20 € par habitant minimum.

Ainsi, le CLIC sollicite une subvention d'un montant de 16.144,40 €, soit 0,20 € par habitant, au titre de l'année 2015 (suivant les critères de population à n-1).

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association CLIC pour l'année 2015,
- d'autoriser l'affectation d'une subvention de 16.144,40 € à cette association.

(Convention jointe en annexe)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la subvention pour le montant ci-dessus indiqué et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

08-15 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE CIVIQUE AVEC LES COMMUNES AYANT TRANSFERE CETTE COMPETENCE AU SIVOM

Le 25 Juin 2010, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest a adopté une délibération en prenant une nouvelle compétence sur le service civique, avec la volonté de permettre à des jeunes du territoire de s'engager dans ce cadre au service de la collectivité et de répondre à des besoins sociaux et environnementaux identifiés localement.

Le Comité Syndical a autorisé le SIVOM à signer une convention de partenariat avec Unis-Cité pour l'organisation du service civique sur les communes membres du SIVOM.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à signer une convention de mise en œuvre du service civique avec chaque commune ayant transféré au SIVOM sa compétence sur le service civique.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

09-15 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ADIL DE LOCAUX ET BIENS MOBILIERS

Dans le cadre de sa compétence Développement Durable, le SIVOM Alliance Nord-Ouest a décidé, par délibération du 16 décembre 2010, d'apporter son soutien au meilleur projet associatif visant à faciliter l'accès à l'information du public sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables par le biais de la mise en œuvre d'un Espace Info-Energie.

Suite à l'appel à projet lancé fin décembre 2010, le SIVOM a retenu le projet présenté par l'ADIL du Nord et lui a octroyé une subvention annuelle de 15.000,00 € et mis à sa disposition un espace de bureau et des biens mobiliers par le biais de conventions d'objectifs.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, cette subvention est prise en charge par LMCU, le SIVOM continuant quant à lui de mettre à disposition de l'ADIL les biens ci-dessus désignés.

Afin d'encadrer les modalités de mise à disposition des biens, il y a lieu de mettre en place une convention avec l'ADIL du Nord.

Dans ce cadre, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de locaux et de biens mobiliers avec l'ADIL du Nord.

(Convention jointe en annexe)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

10-15 : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET A L'EHPAD GEORGES DELFOSSE

Considérant les besoins de la résidence Georges Delfosse, je vous propose la création d'un poste d'attaché principal à temps complet.

Il s'agit d'un poste de catégorie A, relevant de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux régi par le décret n° 87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Comité Syndical est invité à voter la création d'un poste d'attaché principal.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grades	Catégorie	Poste créé par délibération	Poste budgétaire		Effectif pourvu par titulaires		Effectif pourvu par des non titulaires	Mention temps complet / temps non complet budgété
			Budget principal	Budget annexe	Budget principal	Budget annexe		

Filière administrative

Collaborateur de cabinet		1	1		0		1	Temps complet
--------------------------	--	---	---	--	---	--	---	---------------

Directeur de 4 ^{ème} classe	A	1						Temps complet
Attaché principal	A	2	1	1	1			2 Temps complet
Attaché	A	2	1	1	1	1		1 temps complet
Rédacteur	B	3	1		1			2 temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1		1			Temps complet
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	3	0	0	0			2 temps complet
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	8	1	4	1	4		4 temps complet 1 temps n/complet

Filière technique

Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1						Temps complet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	30	1	14	1	11	2	14 temps complet

Filière médico-sociale

Médecin	A	1		1			1	1 temps n/complet
Psychologue	A	2		1			1	1 temps complet
Cadre de santé	A	1		1		1		Temps complet
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1						Temps complet
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	1						Temps complet
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	6		5		3	2	5 temps complet 1 temps n/complet
Rééducateur	B	2						Temps n/complet
Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	C	1		1		1		Temps complet
Auxiliaire de soins 1 ^{ère} classe	C	22		18		18		Temps complet

Filière sociale

Agent social 1 ^{ère} classe	C	1		1		1		1 temps complet
Agent social 2 ^{ème} classe	C	7		5		2		4 temps complet 2 temps n/complet

Filière culturelle

Assistant de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1			0			Temps complet
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	1	1		0			Temps complet
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	2	2		2			Temps complet

Vacations

Médecin	A	1						
---------	---	---	--	--	--	--	--	--

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.

11-15 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine préventive de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

Vu l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique du 20 novembre 2009,

Vu le décret n° 2012-170 du 03 février 2012 portant modification du décret n° 85-603,

Le Code du Travail et le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 imposent aux employeurs publics une obligation de résultat dans le domaine de la prévention.

Selon les dispositions de l'article L. 4121-1 du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1. des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;
2. des actions d'information et de formation ;
3. la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés ;

4. l'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

De même, l'article 2-1 du décret n° 603 modifié dispose que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ces obligations ont trouvé leur traduction et leur renforcement dans les accords sur la santé et la sécurité au travail négociés au plan national avec les organisations syndicales. L'accord de 2009 prévoit de développer de véritables services de santé au travail dans les trois versants de la fonction publique.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'accepter l'adhésion du SIVOM au service de Prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion selon le modèle ci-annexé.

(Convention jointe en annexe)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, émet un avis favorable.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été abordée, la séance est levée.